



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-202

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-03-18-00031 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour L'ASBL LA CADOLE à Bon-Secours n° FINESS : 990993058 géré par La Cadole (2 pages) Page 3

R32-2024-03-18-00030 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour l Institut LE REFUGE/ LA BERNACHE à GEER et à BOËLHE n° FINESS : 990993446 géré par l'ASBL Saint Joseph (2 pages) Page 6

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-02-05-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUDOIN Jean-Baptiste (2 pages) Page 9

R32-2024-02-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BUE Frédéric (2 pages) Page 12

R32-2024-02-07-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BUE Nicolas (2 pages) Page 15

R32-2024-02-26-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BUSSY Aurélie (2 pages) Page 18

R32-2024-02-02-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - d'ESCAYRAC-LAUTURE Pierre (2 pages) Page 21

R32-2024-02-02-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - d'ESCAYRAC-LAUTURE Xavier (2 pages) Page 24

R32-2024-02-02-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - de ROQUANCOURT Aude (2 pages) Page 27

R32-2024-02-07-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FOURGONNERIE (2 pages) Page 30

R32-2024-02-26-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GEKIERE (2 pages) Page 33

R32-2024-02-11-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAURAIN Yann (2 pages) Page 36

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-18-00031

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
L'ASBL LA CADOLE à Bon-Secours n° FINESS :
990993058 géré par La Cadole

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour L'ASBL LA CADOLE à Bon-Secours n° FINESS : 990993058 géré par La Cadole**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le rapport de l'AVIQ du 12 mars 2019 ayant pour objet l'avis concernant une demande d'extension, « le service La Cadole organisé par le secteur privé, sis 1 et 55, avenue de la Basilique 7603 à Bon Secours, dépendant de l'asbl La Cadole »

Vu la convention d'objectif signée le 18 janvier 2022 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 23 mars 2022 modifiée par l'avenant n°1 du 30 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 12 décembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement L'ASBL LA CADOLE d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **L'ASBL LA CADOLE** géré par **La Cadole**, n° FINESS : **990993058** s'élève à **1 454 638,08 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **121 219,84 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MARS 2024**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-18-00030

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
l Institut LE REFUGE/ LA BERNACHE à GEER et à
BOËLHE n° FINESS : 990993446 géré par l'ASBL
Saint Joseph

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 7 février 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour LE REFUGE/ LA BERNACHE à BOËLHE
n° FINESS : 990993446 géré par l'ASBL Saint Joseph

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision CG/CEAH/2015/F81/116/3.172, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Le service « Le Refuge », organisé par le secteur privé, sis 10, rue de la Belle Vue à 4250 – GEER, dépendant de l'A.S.B.L. « Saint-Joseph »;

Vu la décision du 7 février 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 pour l'établissement LE REFUGE/ LA BERNACHE à BOËLHE n° FINESS : 990993446 géré par l'ASBL Saint Joseph ;

Vu la convention d'objectif signée le 7 novembre 2022 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 30 décembre 2022 modifiée par l'avenant n°1 du 12 décembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement LE REFUGE/ LA

BERNACHE d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 7 février 2023 susvisée est remplacé par :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **LE REFUGE/ LA BERNACHE** géré par l'**ASBL Saint Joseph**, n° FINESS : **990993446** s'élève à **42 953,28 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 7 février 2023 susvisée est remplacé par :

La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **3 579,44 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MARS 2024**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

DRAAF

R32-2024-02-05-00045

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BEAUDOIN Jean-Baptiste



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur BEAUDOIN Jean-Baptiste

Hameau de verte fontaine

60690 FONTAINE LAVAGANNE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4432**

Beauvais, le 16 octobre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2023** sous le numéro **4432**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------------------------|
| MARSEILLE EN BEAUVAISIS | ZE 3, 17 | 15 ha 21 a 60 ca | BEAUDOIN Vincent |
| | ZE 20 | 10 ha 00 a 00 ca | |
| | ZE 2 | 05 ha 23 a 60 ca | |
| FONTAINE LAVAGANNE | ZA 14 | 02 ha 89 a 70 ca | |
| | D 40, 445, ZA 10, ZI 34, 41 | 23 ha 03 a 60 ca | |
| | D 462, 146, ZI 42, 1, ZA 13 | 23 ha 71 a 51 ca | |
| SONGEONS | ZH 46 | 00 ha 80 a 30 ca | |
| | ZE 3, 5, 29, ZH 47, 48, ZI 27 | 10 ha 80 a 10 ca | |
| GREMEVILLERS | ZB 42 | 02 ha 29 a 20 ca | |
| | A 613 | 00 ha 76 a 35 ca | |
| FEUQUIERES | ZK 2, 24 | 04 ha 69 a 80 ca | |
| BROQUIERS | ZB 21, 22 | 07 ha 05 a 10 ca | |
| ROY BOISSY | A 114, 163 | 08 ha 34 a 90 ca | |
| SAINT MAUR | ZC 28 | 00 ha 73 a 30 ca | |
| | | 115 ha 59 a 06 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **05/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-02-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BUE Frédéric



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur BUE Frédéric

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 rue du bois

N° référence : SEA/CD

60650 VILLEMURAY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° **4435**

Beauvais, le 16 octobre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2023** sous le numéro **4435**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| SENANTES | ZB 31 ZD 12 ZC 26 | 01 ha 13 a 69 ca 09 ha 91 a 31 ca 01 ha 30 a 03 ca | BUE Jean-Claude |
| VILLEMURAY | B 238, 239, 241, F 466, 757, ZB 32, 35, 37, ZC 20, ZD 13 ZD 18 | 29 ha 28 a 14 ca 05 ha 06 a 20 ca | |
| | A 90, D 72, 103, 111, 112, 114, 118, 121, 127, 132, 133, 134, 135, 136, 142, 143, 144, 148, 153, 156, 160, 164, 173, 177, 181, 182, 183, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 194, h 4, 44, ZA 10, 12, ZD 30, 32, ZE 15, 16, 18, 19, 35 ZI 7 ZH 7 ZE 17 C 579 | 77 ha 68 a 20 ca 02 ha 49 a 00 ca 03 ha 34 a 50 ca 01 ha 82 a 80 ca 00 ha 12 a 90 ca 11 ha 11 a 74 ca | |
| HANVOILE | C 547, 590, 594, ZD 19 | | |
| | | 143 ha 28 a 51 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/02/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-02-07-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BUE Nicolas



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur BUE Nicolas

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 hameau de Liécourt

N° référence : SEA/CD

60110 ESCHES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° **4434**

Beauvais, le 16 octobre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2023** sous le numéro **4434**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| ESCHES | B 81, 82, 83, 85, 100, 101, 103, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 181, 182, 183, 184, 185, 207, 275, 277, 280, 299, C 105, 106, ZA 14, ZC 8 B 292 ZC 11 | 51 ha 81 a 85 ca 01 ha 11 a 67 ca 00 ha 35 a 28 ca | BUE Jean-Claude |
| LABOISSERE EN THELLE | C 211, 217, 236, 237, 244, 246, 274, 413, 545, ZA 1, 5, 8, 16, 18, 23, 27, 32, 33, 34, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, ZL 23, ZK 42 C 238, 276, 277, 571 ZA 52, ZL 24 C 248, ZA 51 | 22 ha 66 a 73 ca 00 ha 95 a 46 ca 02 ha 24 a 50 ca 00 ha 83 a 28 ca | |
| MORTEFONTAINE EN THELLE | ZA 3 A 211, ZA 21 AC 16 | 00 ha 43 a 80 ca 01 ha 33 a 46 ca 01 ha 26 a 59 ca | |
| SAINTE GENEVIEVE | ZA 21, ZB 94, 96, ZE 52, 105, 119, 121, ZH 5, 6, 7, 10, 13, 14, 15, 16, ZE 52, 105, 119, 121 ZI 5 | 19 ha 20 a 38 ca 00 ha 43 a 20 ca | |
| NOAILLES | B 517 | 00 ha 12 a 10 ca | |
| NOVILLERS LES CAILLOUX | ZD 21, ZE 9, 11 | 14 ha 77 a 70 ca | |
| VILLEMURAY | ZE 25 ZE 24 ZE 10 | 01 ha 83 a 70 ca 05 ha 34 a 10 ca 02 ha 63 a 00 ca | |
| | | 127 ha 36 a 80 ca | |

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-02-26-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BUSSY Aurélie



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Madame BUSSY Aurélie

15 rue Fournier

60360 CREVECOEUR LE GRAND

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4446**

Beauvais, le 13 novembre 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2023** sous le numéro **4446**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------------|------------------------|------------------|------------------------------------------|
| CREVECOEUR LE GRAND | ZD 18 | 00 ha 50 a 00 ca | SCEA BUSSY |
| | | 00 ha 50 a 00 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **26/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-02-02-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - d'ESCAYRAC-LAUTURE Pierre



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : christine.derraji@oise.gouv.fr
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA DU MONT-RENAUD
Monsieur Pierre d'ESCAYRAC-LAUTURE

Ferme du Mont-Renaud

60400 PASSEL

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4460**

Beauvais, le 6 décembre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2023** sous le numéro **4460**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| MOULIN SOUS TOUVENT CARLEPONT | A 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 169, 170 B 176, 574, C 185, 321, 322, 323, 325, 327, 330, 331, 333, 358, 359, 360, 584, 592, 640, 670, 735, 737, F 175,176,186, 187, 188, 189, 190, 191, 838, 854 | 24 ha 41 a 00 ca | SCEA DU MONT-RENAUD |
| LARBROYE PASSEL PONT L'EVÊQUE NOYON | Y 61, 63, 225 ZA 156, ZE 2, 3 AA 41 AB 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 72, 83, 86, 99, 100, 101, 102, 103, 105, AC 60, 240, ZA 78, 84, 94, 136, ZC 1, 2, 3, 4, 5, 78, 162, 244, 279, 280, ZE 1 | 36 ha 53 a 80 ca 05 ha 27 a 91 ca 03 ha 91 a 14 ca 00 ha 38 a 55 ca | |
| | | 101 ha 40 a 23 ca | |
| | | 171 ha 92 a 63 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **02/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-02-02-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - d'ESCAYRAC-LAUTURE Xavier



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA DU MONT-RENAUD
Monsieur Xavier d'ESCAYRAC-LAUTURE

Ferme du Mont-Renaud

60400 PASSEL

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4461**

Beauvais, le 6 décembre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2023** sous le numéro **4461**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| MOULIN SOUS TOUVENT CARLEPONT | A 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 169, 170 B 176, 574, C 185, 321, 322, 323, 325, 327, 330, 331, 333, 358, 359, 360, 584, 592, 640, 670, 735, 737, F 175,176,186, 187, 188, 189, 190, 191, 838, 854 | 24 ha 41 a 00 ca | SCEA DU MONT-RENAUD |
| LARBROYE PASSEL PONT L'EVÊQUE NOYON | Y 61, 63, 225 ZA 156, ZE 2, 3 AA 41 AB 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 72, 83, 86, 99, 100, 101, 102, 103, 105, AC 60, 240, ZA 78, 84, 94, 136, ZC 1, 2, 3, 4, 5, 78, 162, 244, 279, 280, ZE 1 | 36 ha 53 a 80 ca 05 ha 27 a 91 ca 03 ha 91 a 14 ca 00 ha 38 a 55 ca | |
| | | 101 ha 40 a 23 ca | |
| | | 171 ha 92 a 63 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **02/02/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-02-02-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - de ROQUANCOURT Aude



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA DU MONT-RENAUD
Madame Aude de ROQUANCOURT

Ferme du Mont-Renaud

60400 PASSEL

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4462**

Beauvais, le 6 décembre 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2023** sous le numéro **4462**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| MOULIN SOUS TOUVENT CARLEPONT | A 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 169, 170 B 176, 574, C 185, 321, 322, 323, 325, 327, 330, 331, 333, 358, 359, 360, 584, 592, 640, 670, 735, 737, F 175,176,186, 187, 188, 189, 190, 191, 838, 854 | 24 ha 41 a 00 ca | SCEA DU MONT-RENAUD |
| LARBROYE PASSEL PONT L'EVÊQUE NOYON | Y 61, 63, 225 ZA 156, ZE 2, 3 AA 41 AB 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 72, 83, 86, 99, 100, 101, 102, 103, 105, AC 60, 240, ZA 78, 84, 94, 136, ZC 1, 2, 3, 4, 5, 78, 162, 244, 279, 280, ZE 1 | 36 ha 53 a 80 ca 05 ha 27 a 91 ca 03 ha 91 a 14 ca 00 ha 38 a 55 ca | |
| | | 101 ha 40 a 23 ca | |
| | | 171 ha 92 a 63 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **02/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-02-07-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FOURGONNERIE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

EARL DE LA FOURGONNERIE

Monsieur BUE Nicolas

2 hameau de Liécourt

60110 ESCHES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4433**

Beauvais, le 16 octobre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2023** sous le numéro **4433**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|
| ESCHES | C 957, 959, 1037, 1039, AB 208, ZC 13, 26, 39 ZC 14, 36 | 20 ha 43 a 66 ca 04 ha 05 a 51 ca | EARL DE LA FOURGONNERIE |
| SENANTES | E 45, 187, F 235, 375, 417, 842, ZE 30, 32, 33, 34, 40, 41 | 15 ha 84 a 14 ca | |
| | | 40 ha 33 a 31 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/02/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-02-26-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL GEKIERE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL GEKIERE
68 rue de l'équipée
60170 BAILLY

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4447**

Beauvais, le 13 novembre 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2023** sous le numéro **4447**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|------------|------------------------|------------------|------------------------------------------|
| FLAVACOURT | ZB 15 (J 03) et (K 04) | 00 ha 90 a 48 ca | GEKIERE Arlette |
| | | 00 ha 90 a 48 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **26/02/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-02-11-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAURAIN Yann

Service de l'Economie Agricole

Monsieur LAURAIN Yann

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 rue du poirelet

N° référence : SEA/CD

60650 HODENC EN BRAY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4436

Beauvais, le 16 octobre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/10/2023** sous le numéro **4436**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| CUIGY EN BRAY | B 80, C 111 A 587 B 243, Z 507 B 189 | 01 ha 08 a 48 ca 00 ha 54 a 38 ca 00 ha 88 a 22 ca 00 ha 72 a 39 ca | SCEA DERVELOIS et Terres libres |
| | | 03 ha 23 a 47 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la

date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/02/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

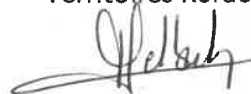
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT